

Contacts / Liens utiles :

[Inspection académique du Tarn et Garonne](#)

12 avenue Charles de Gaulle

82017 Montauban cedex

Tél. +33 (0)5 61 17 71 82

Fax. +33 (0)5 61 17 76 88

ia82@ac-toulouse.fr

Rectorat de l'Académie de Toulouse

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/occitan/>

Écoles bilingues publiques du département :

Moissac :

- Maternelle Louis Gardes
- Élémentaire Louis Gardes

Montauban :

- Maternelle Louis Aragon
- Élémentaire Camille Claudel

Monteils : École Primaire Eugène Laurent

Nègrepelisse :

- Maternelle « Les Écureuils »
- Élémentaire

Verdun sur Garonne :

- Maternelle
- Élémentaire

Éditions en occitan :

- Mensuel pour les 4-7 ans : « Papagai »
 - Pour les 8-12 ans : « Plumalhon »
- Éditions Vistedit : vistedit@wanadoo.fr



Construite en 1987 à partir d'un projet de démocratie participative, l'école maternelle Louis Aragon répond au besoin de scolarisation des enfants du quartier. Fonctionnelle, moderne, ouverte sur le monde et dynamique, l'école a donné naissance en 1994 à l'un des deux premiers sites bilingues du département.



L'école dispose de cinq salles de classe, trois ateliers d'arts plastiques, une salle de motricité jouxtant une salle d'accueil, quatre salles de repos, une salle audio-visuel, une salle de rééducation, une B.C.D., trois cours de récréation avec espaces de jeux, un vaste parc arboré.

ÉCOLE LOUIS ARAGON

ESCÒLA LOÍS ARAGON

La Maternelle bilingue de Montauban



*École maternelle Louis Aragon
rue du 8 mai 1945 – 82000 Montauban*

05 63 03 33 18

Ce.0820715G@ac-toulouse.fr

UNE ÉCOLE MATERNELLE BILINGUE À MONTAUBAN : L'ÉCOLE LOUIS ARAGON

À Montauban, les enfants entrant en maternelle ont la possibilité de suivre une scolarité bilingue dès la classe de moyenne section (MS). Cette section bilingue est ouverte depuis 1994 à l'école maternelle Louis Aragon, rue du 8 mai 1945.

Selon la circulaire rectorale du 10 janvier 2000, l'enseignement bilingue français-occitan est défini comme « un outil de développement intellectuel, linguistique et culturel ». Il « contribue au développement des capacités intellectuelles et cognitives en formant les enfants à un double système de pensée. Il peut conforter l'apprentissage du français et des disciplines enseignées en langue régionale ; il prépare à l'apprentissage d'autres langues ; il est un facteur d'ouverture culturelle et d'intégration de populations d'origines diverses. »



Les parents peuvent indiquer, lors de l'inscription de leur enfant auprès du Service des Affaires Scolaires de la Mairie de Montauban, leur souhait de scolarité bilingue (une dérogation sera attribuée de droit à l'enfant).

Principes de fonctionnement

1. Les parents de l'école ont le choix entre l'enseignement unilingue (tout en français) et l'enseignement bilingue (en français et en occitan).
2. L'enseignement bilingue répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes nationaux.
3. L'enseignement bilingue commence à l'école maternelle dès le cycle 1 et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est **à la fois langue enseignée et langue d'enseignement** dans plusieurs domaines d'activités et d'apprentissages dès l'école maternelle.
4. Le bilinguisme se définit par un enseignement à **parité horaire** en langue régionale et en langue française avec une répartition équilibrée quotidiennement et dans la semaine de classe.
5. Deux maîtres se partagent le temps d'enseignement. La modalité **un enseignant – une langue** retenue dans l'académie facilite le travail de l'enfant dans les enseignements en français et en langue régionale tout en améliorant l'acquisition de celle-ci.
6. Pour atteindre les objectifs de l'enseignement bilingue, la continuité du cursus est nécessaire de la maternelle au collège. Néanmoins, l'enfant peut réintégrer l'enseignement unilingue si ses parents le souhaitent.
7. Au collège, des sections offrent aux élèves un enseignement disciplinaire en occitan (histoire-géographie, présent au brevet dans les deux langues au choix des élèves) et un enseignement de langue et culture régionale.

Textes officiels régissant l'enseignement bilingue français-langue régionale

Circulaire ministérielle n°82-261 du 21 juin 1982

ouvrant la possibilité d'un enseignement bilingue français-langue régionale

Circulaire ministérielle n°95-086 du 7 avril 1995

définissant l'enseignement bilingue comme « un outil de développement intellectuel, linguistique et culturel » et présentant les principes d'organisation.

Circulaire rectorale du 3 mai 1999 – Académie de Toulouse

définissant un premier programme de développement de l'enseignement de la langue et la culture occitanes

Circulaire rectorale du 10 janvier 2000 – Académie de Toulouse

définissant le cadre pédagogique de référence pour le développement de l'enseignement bilingue français-occitan

Circulaire ministérielle n°2001-167 du 5 septembre 2001

définissant et organisant l'enseignement bilingue français-langue régionale au plan national.

Circulaire rectorale du 20 mai 2009 – Académie de Toulouse

définissant la mise en œuvre du programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (2009-2015)